

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

**2020 DAE 299** Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » : subventions (2 509 067 euros) et conventions corrélatives avec 117 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 relative au plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 24 novembre 2020 de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » qui a été lancé le 27 juillet 2020 et clôturé le 13 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 117 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires, les entreprises listées à l'article 2.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » : Voir annexe ci joint

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**